

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 2 (1888)

Artikel: Notes sur les armoiries de quelques familles neuchâtelaises
Autor: Pury, Jean de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746624>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ALPHABET HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL, PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N° 17.

1888.

Mai.

Notes

sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises.

VIII.

Sandoz-Rollin.

Les armes de Jean Henry de Sandoz, Conseiller d'Etat, Châtelain de Thielle, Chevalier de l'Ordre de la générosité, (né

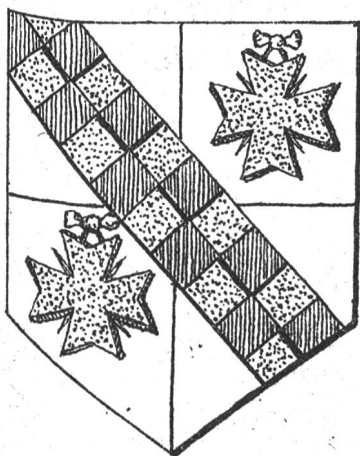


Fig. 184.

en 1698, mort en 1753) sont un exemple, unique je crois en ce pays, de l'introduction de la croix d'un ordre dans le champ de l'écu. Nous les voyons entre autres gravées sur le sceptre de la Cour de Justice de Thielle; elles sont figurées de la même façon, sous le nom de „Sandoz-Rollin“, dans l'Armorial de la Bibliothèque de la Ville. (Fig. 184.)

On serait tenté de les blasonner:

d'argent à la bande échiquetée de

gueules et d'or, cantonnée de deux croix de Malte d'or.

Cependant les dessins ci-dessus mentionnés indiquent clairement une écartelure du champ; on est forcé d'en tenir compte et d'admettre que Jean-Henry de Sandoz portait: écartelé, au 1^{er} et au 4^e: d'argent, au 2^e et 3^e: du même à la croix de Malte d'or, à la bande échiquetée de gueules et d'or brochant sur le tout.

Ses fils et en particulier l'aîné, David-Alphonse baron de Sandoz-Rollin, ministre de Prusse à Madrid et à Paris de 1784 à 1801, Chambellan, grand-croix de l'Ordre de l'Aigle-rouge et chevalier d'autres ordres, paraissent n'avoir pas suivi l'exemple de leur père, et avoir porté pleines les armes de leur famille.

Il serait intéressant de savoir s'il se trouvait dans les règlements de l'Ordre de la générosité ou dans la formule de collation de cet ordre une clause spéciale engageant les chevaliers à porter la croix dans leurs armes.

Cela serait possible, d'après l'analogie des usages de l'Ordre de Malte et de S^t Jean.

(On sait que les Chevaliers de droit (Rechtsritter) de l'ordre de S^t Jean sont autorisés à faire figurer la croix de l'ordre dans leur écu de la manière qui s'harmonise le mieux avec les pièces de ce dernier, en canton, en écartelure, en chef, en parti, en coeur, etc. — Les chevaliers d'honneur (Ehrensritter) ne peuvent le faire figurer que suspendu à la pointe de l'écu.)

Deux choses frappent dans le dessin des armes de J. H. de Sandoz. C'est d'abord l'écartelure incomplète, appliquée au champ seul de l'écu tandis que la bande, au lieu de meubler séparément les quartiers 1 et 4, est figurée brochant sur le tout. Il est difficile de voir là autre chose qu'une fantaisie héraldique qui, du reste, ne manque pas d'élégance.

Quant aux quartiers 2 et 3 du champ, que nous blasonnons: d'argent à la croix de Malte d'or, il nous reste quelques incertitudes: étaient-ce bien là les émaux de l'Ordre de la générosité? c'est fort possible et il serait probablement aisé de s'en assurer. Nous renvoyons ces questions à de plus compétents et nous serions très heureux si quelque lecteur érudit voulait bien les élucider plus que nous ne pouvons le faire. — Enfin la croix que nous avons désignée pour plus de clarté par le terme héraldique de Croix de Malte, devrait correctement être nommée de son vrai nom «croix de l'ordre de la générosité», et cela d'autant plus que la gravure du sceptre de la Justice de Thielle porte quelques traits prouvant que l'artiste a bien entendu représenter la décoration elle-même suspendue à son ruban, et non pas seulement la fi-

général de la croix comme cela se fait dans l'ordre de S^t Jean.

Jean de Sway.

Sceaux de quatre Evêques de Sion (Valais).

Joseph



de Preux.

Communication de M. M. Rothen, Vice-Chancelier, et Grenat, chanoine.

Fig. 185.



Fig. 186.



Fig. 187.

Dessins de M. J. Colin. (ad nat.)

J. h. Rothen.

Melchior Zenruginen.

Hildebrand



Jost.

Fig. 188.

(Grand. naturelle)